

Délibération n° 2022-176

**OBJET : GROUPE ADP - AÉROPORT D'ORLY : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
2022-2025**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	17
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 15 juin 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 juin 2022, s'est réuni à 20h42, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Délibération n° 2022-176

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Monsieur Yann CAUCHETIER	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
--------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

Délibération n° 2022-176

**OBJET : GROUPE ADP - AÉROPORT D'ORLY : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
2022-2025**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 adoptant le projet de territoire initial de 2016-2026,

VU la délibération n°2021-358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 relative au projet de territoire : actualisation 2021-2031,

VU le projet de convention de partenariat 2022-2025 avec Aéroports de Paris - Groupe ADP,

CONSIDERANT la volonté des parties de développer leur coopération, notamment autour de synergies conduisant à des actions concrètes et mesurables, pour un bénéfice mutuel, et afin de bâtir une relation constructive au service de l'innovation et de la recherche, du développement économique et de l'attractivité du territoire du Sud-Ouest francilien,

CONSIDERANT l'attractivité de la plateforme aéroportuaire d'Orly et son intérêt majeur pour le territoire de l'agglomération Paris-Saclay, plus particulièrement l'aéroport Paris-Orly qui étend son emprise au cœur du premier pôle économique du Sud francilien et représente un tremplin d'attractivité et de compétitivité de premier ordre pour les territoires de par la connectivité nationale et internationale qu'il apporte,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion, Commerces et artisanat, Accompagnement à l'entrepreneuriat, Economie circulaire, Très Haut débit » du 8 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE, la convention de partenariat 2022-2025 avec Aéroports de Paris - Groupe ADP - définissant les axes de coopération, les enjeux et les objectifs partagés, ainsi que les conditions et modalités de mise en œuvre des actions.
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

Fait et délibéré le mercredi 15 juin 2022

Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau
Grégoire de LASTEYRIE


Délibération n° 2022-176

ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 91-200056232-20220615-1mc141278-DE
Date AR Préfecture : 21/06/2022

- Affichée / Publiée le : **20 JUIN 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

